

Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors - Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol - Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT
Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrièves.fr

2023/192 SF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 11 décembre, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 5 décembre 2023

Présents : Jérôme Fauconnier, Eric Vallier, Alain Roche, Didier Peybernes, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Marie-Pierre Drain, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Daniele Montagnon, Gilles Barbe, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Uta Ihle, Robert Cuchet, Christophe Drure, Gilles Cléret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Hélène Rossi, Claude Girard, Freddy Riotton, Patrick Martinello, Joël Zoppé, Béatrice Vial, Christian Roux, Fabienne Croze, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fitoussi.

Suppléants avec voix délibérative : Anne Deprez, Jean-Pierre Agresti, Marc Giraud

Suppléants sans voix délibérative : François Gaborit, Jean-Luc Granier

Pouvoirs : Françoise Streit à Danielle Montagnon, Pierre Suzzarini à Gilles Barbe, Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Yannick Faure à Alain Roche.

Votants : 39 Pour : 39

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4 – REMBOURSEMENT ACOMPTE FILET DE SECURITE 2022

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le budget principal 2023 pour les motifs et les montants suivants :

L'état a demandé aux collectivités de rembourser l'acompte filet de sécurité 2022 par un courrier du 25 octobre 2023. Les crédits pour cette dépense n'ont pas été prévus. Il est proposé au conseil de les prendre sur la compensation au titre de la CET, supérieure aux prévisions 2023 du fait de la révision des valeurs locatives des locaux industriels et commerciaux.

Objet	DEPENSES			RECETTES		
	SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Objet	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Charges exceptionnelles	67	678	37 557,00 €			
Compensation au titre de la CET (réforme valeurs locatives)				74	74833	37 557,00 €
	TOTAL		37 557,00 €	TOTAL		37 557,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°4 du budget Principal selon les modalités définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en rapport.

Fait à Saint Martin de Clelles, le 11 décembre 2023
Le Président
Jérôme FAUCCONNIER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/12/23 et de sa publication le 21/12/23